

**Collectivité de VILLECERF**

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (14 présents et 1 pouvoir)

Date de la convocation du conseil municipal : 24 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 h***

*Le conseil municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.*

**Présents :** Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS, Nadia LEFAY

**Pouvoirs :** Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS,

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION 4.1/2021-008**

**OBJET : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine et Marne.**

**François DEYSSON explique**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;*

*Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.*

**François DEYSSON précise**

*La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.*

*Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.*

*Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.*

*Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».*

*Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.*

*Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.*

Après en avoir délibéré, les élus présents ou représentés du conseil municipal

### **DÉCIDENT**

- D'approuver la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- De retenir l'option 3 de la prestation d'avancements, grades et échelons,
- De s'acquitter du montant afférent de 82 € au vu du nombre d'agents de la collectivité et d'inscrire cette somme au budget primitif de la collectivité,
- D'autoriser le maire à signer la convention précitée et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 22 mars 2021

Acte rendu exécutoire après publication, le 23 mars 2021

Le maire, François DEYSSON